



CABINET
COMMUNICATION

DOSSIER DE PRESSE

FERME EQUESTRE DU MAZEL – ANTRENAS
LE 3 JUILLET 2017

15H00 : LANCEMENT DE L'OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES (OIV)
15H15 : CONTRÔLE PAR LA DDCSPP DE LA FERME DU MAZEL

En présence de :

- ✓ Hervé MALHERBE, Préfet
- ✓ Denis MEFFRAY, Directeur départemental de la DDCSPP





Mende, le 29 juin 2017

I/ PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCE 2017

La période des vacances d'été constitue un enjeu important dans le domaine du tourisme et de l'emploi. Tous les ans, entre le 15 juin et le 15 septembre, l'État met en œuvre un dispositif de contrôles renforcés appelé l'opération interministérielle vacances (OIV) afin de prévenir tout désagrément pour les vacanciers et de leur garantir la qualité de l'offre touristique.

L'OIV mobilise l'ensemble des services de l'État (forces de l'ordre, ARS, UT DIRECCTE...) et notamment ceux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dont les multiples compétences et l'action coordonnée constituent un atout majeur pour intervenir sur le terrain.

Les actions de contrôles réalisées dans le cadre de cette opération ont pour objectif de veiller à la qualité et à la sécurité des produits, des services et des activités touristiques ou sportives, mais aussi à l'information du consommateur et à la loyauté des transactions.

Le contexte lozérien

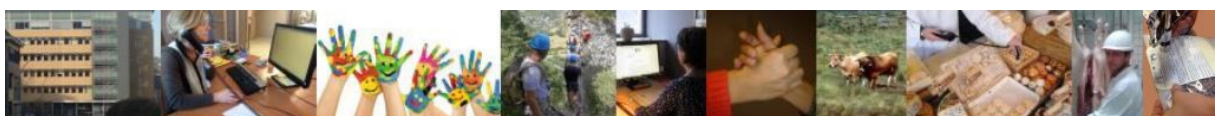
La saison estivale représente un enjeu très fort pour l'économie du tourisme et de l'emploi en Lozère.

L'activité touristique en Lozère en chiffre :
110 M€ de chiffre d'affaires
37 sites touristiques
Plus de 4 100 emplois
+7,1 % de nuitées en période estivale entre 2015-2016

Les services de la DDCSPP mobilisés pendant la période estivale

Les services de l'État se mobilisent tout au long de l'année pour assurer la protection des consommateurs. Toutefois, les contrôles sont intensifiés en été en raison de l'augmentation de la fréquentation du département.

- ◆ La sécurité sanitaire des aliments et les contrôles de qualité ou d'origine
- ◆ La protection économique et la sécurité des consommateurs
- ◆ La protection animale
- ◆ Les contrôles des accueils collectifs de mineurs (ACM)
- ◆ La sécurité des activités physiques et sportives
- ◆ Les contrôles des séjours « Vacances adaptées organisées » VAO



◆ La sécurité sanitaire des aliments et les contrôles de qualité ou d'origine

Cette action voit le renforcement de la surveillance prioritairement concentrée sur la sécurité sanitaire des aliments (la restauration rapide et traditionnelle, la restauration dans les accueils collectifs de mineurs, la production et la vente à la ferme, les marchés locaux et le transport des denrées) et sur la loyauté de l'information du consommateur par des contrôles renforcés des produits présentant des mentions valorisantes (Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Identification Géographique Protégée (IGP), produits fermiers...) pour garantir l'authenticité des produits sous signe de qualité.



Les contrôles visent notamment à s'assurer que les activités commerciales de restauration se déroulent dans le respect des normes sanitaires en vigueur (règles d'hygiène des personnels et des manipulations des denrées alimentaires, propreté des locaux et du matériel, respect de la chaîne du froid, des températures de conservation des aliments pendant leur transport et lors de leur stockage et respect de leurs dates limites de consommation).

Nombre de restaurants : 400
Nombre de boucheries : 110
Nombre de cuisines de collectivités : 325
Nombre d'établissements de transformation du lait : 125
Nombre de contrôles programmés pour la période estivale 2017 : 55
2 opérations de contrôles de camions frigorifiques

◆ La protection économique et la sécurité des consommateurs

Dans un souci de cohérence avec les modes de consommation du vacancier, trois thématiques prioritaires de prévention et de contrôle ont été retenus en 2017 en matière de concurrence, de consommation et de répression des fraudes :

- L'hébergement de plein air (campings et leurs prestations et tout autres formes d'hébergements de plein air, locations de camping-cars...) ou non (chambres d'hôtes) ainsi que l'offre en ligne (sites internet exerçant une activité commerciale liée à l'hébergement) ;
- Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs. Une attention particulière sera portée aux activités de loisirs telles que : équitation, sécurité des piscines, sports aquatiques et autres activités de pleine nature. Elle consistera à vérifier notamment la conformité, l'entretien et la mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que les conditions d'utilisation des installations et matériels ;
- Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique



A cela s'ajoute un socle d'actions de contrôles plus traditionnelles visant à exercer une vigilance accrue sur l'information fidèle et loyale du consommateur-vacancier sur les marchés, les commerces de proximité (grandes et moyennes surfaces, commerces de proximités en alimentaire ou en non-alimentaire), les ventes directes concernant :

- la sécurité et la loyauté des transactions sur les produits alimentaires ;



- l'information fidèle et loyale du consommateur-vacancier à l'égard des offres de prestations et de produits non-alimentaires ;
- la sécurité du consommateur à l'égard des produits industriels non alimentaires ;
- le bon fonctionnement concurrentiel du marché (conditions d'exercice de la concurrence, économie souterraine, para-commercialisme, lutte contre la contrefaçon).

Le dispositif mis en place par la DDCSPP vise à mobiliser les compétences de ses services en agissant de façon coordonnée sur le terrain.

Durant l'été 2016, le service en charge de la sécurité sanitaire alimentaire, de la protection et de la sécurité des consommateurs avait visité 162 établissements principalement dans le secteur de l'hébergement, des activités de pleine nature, dans les commerces de produits alimentaires, sur les marchés et en matière de transport des denrées périssables. Des sites de vente à distance de produits et de services avaient également été contrôlés.

Les manquements les plus graves ont donné lieu à des procès-verbaux (2) ou à la mise en œuvre de mesures de police administrative (19). 33 avertissements (mesures pédagogiques) ont également été adressés aux intéressés.

Une communication nationale a également été mise en place par les services du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique :

— un « guide des vacances 2017 » et un « guide du voyageur » réalisés par la DGCCRF ont été mis en ligne sur le site <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>. Ils délivrent des conseils pratiques et utiles aux consommateurs,

— un centre d'appel général « Allo Service Public » avec un numéro d'appel unique, le 3939 (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe) pour obtenir des informations ou des conseils.

Nombre de contrôles programmés pour la période estivale 2017 : 160

Dont :

Restaurants : 30

Foires et marchés : 4

Grandes ou moyennes surfaces : 5

Commerces de proximité : 10

Métiers de bouche : 10

Ventes directes : 5

Commerces de produits non alimentaires : 5

Hébergements de plein air et offres en ligne : 30

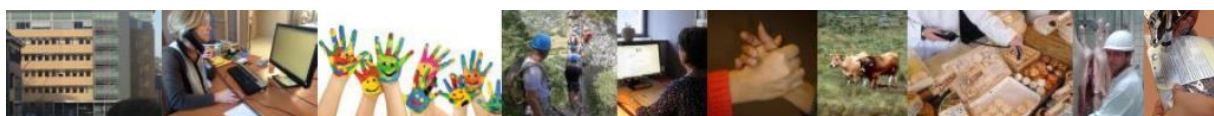
Activités liées au bien être, à la détente et aux loisirs : 15



La protection animale

Comme chaque année, la préoccupation de la protection animale vacances est un objectif de la DDCSPP

L'objectif de cette opération est de réaliser des contrôles ciblés sur certains types d'établissements ayant une activité en augmentation en période estivale :



- les manifestations consacrées aux animaux ;
- les centres équestres ;
- les pensions.



Lors de ces visites, une attention particulière est portée sur :

- l'état des animaux ;
- leurs conditions de détention et d'utilisation ;
- la tenue des registres ;
- la compétence du personnel.

Nombre de centres équestres : 26

Nombre de pensions : 2

Nombre de fourrières : 1

Nombre de contrôles programmés pour la période estivale 2017 : 6

2 opérations de contrôle des camions de transport d'animaux vivants

◆ Les contrôles des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les séjours en centres de vacances et de loisirs font l'objet de contrôles et de visites qui contribuent à la qualité éducative de ces accueils collectifs et à la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes qui y sont accueillis.

L'inspection est effectuée par les agents issus du ministère chargé de la jeunesse placés sous l'autorité du préfet. Son but est l'appréciation globale du fonctionnement d'un « accueil de mineurs avec ou sans hébergement » et de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques. Sa finalité est de vérifier que les enfants vivent en sécurité des vacances heureuses et enrichissantes.



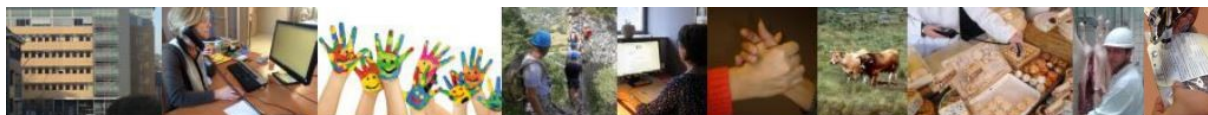
Des contrôles spécifiques peuvent être diligentés en cas d'accident ou d'événement majeur signalé.

Dans la mesure du possible, les agents issus du ministère chargé de la jeunesse coordonnent leurs inspections avec les agents qui contrôlent la sécurité alimentaire des denrées.

En 2016, 58 contrôles auront lieu sur les sites d'accueil collectifs des mineurs dont 42 avec hébergement, 14 sans et 2 séjours de scoutisme. Ces structures ont fait l'objet de nombreuses recommandations et injonctions "simples" (mises en conformité, affichage, problèmes de sécurité des mineurs, qualité pédagogique...).

Aucun manquement grave (défaut de diplôme, problème grave de sécurité...) n'a été relevé.

357 séjours avec hébergement de 4 nuits ou plus enregistrés pour 2017
119 locaux d'hébergement déclarés auprès de la DDCSPP représentant une capacité de
7264 couchages
42 contrôles programmés pour la période estivale 2017



Parallèlement à ces contrôles, d'autres dispositifs génèrent un suivi particulier : contrôle des postes d'animateurs financés par l'État, contrôle des organismes de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, contrôle des missions de service civique.

◆ La sécurité des activités physiques et sportives (APS)

Les contrôles sur les prestations touristiques sont accentués à la fois sur les hébergements, les activités de loisirs et sportives et les aires collectives de jeux.

Concernant les établissements d'activité physique et sportive, le contrôle vise à vérifier le respect des conditions réglementaires et à garantir la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants d'APS encadrées, en vérifiant l'honorabilité et les qualifications des encadrants, les modalités de pratique et les conditions d'hygiène et de sécurité des établissements.

Les contrôles ont lieu toute l'année mais sont accentués lors de la période estivale.



Les objectifs 2017 sont les suivants :

- Maintien du contrôle de structures et d'éducateurs des Sports de pleine nature – « échantillonnage » : centres équestres, sites d'escalade et de canyoning, canoë-kayak ;
- Pour les baignades, la priorité est donnée au contrôle des baignades aménagées ;
- Contrôle de 2 salles de sport de combat, demandé dans le cadre des orientations nationales et régionales.

Ces contrôles sont assurés par les personnels techniques et pédagogiques spécialisés dans les EAPS. Des contrôles spécifiques peuvent être diligentés en cas d'accident ou d'événement majeur signalé. En 2016, ces structures ont fait l'objet de nombreuses recommandations et injonctions "simples" (mises en conformité, affichage, problèmes de sécurité des mineurs, qualité pédagogique...). Aucun manquement grave (défaut de diplôme, problème grave de sécurité...) n'a été relevé.

Parallèlement à ces contrôles, d'autres dispositifs génèrent un suivi particulier : contrôle des subventions allouées au titre du CNDS (Centre National de Développement du Sport).

Les aires collectives de jeux des établissements de tourisme (camping...) et des collectivités font aussi l'objet de vérification.

**Nombre d'éducateurs sportifs
déclarés DDCSPP
30 contrôles programmés pour la
période estivale 2017**



Focus sécurisation des canyons :

Un travail de réflexion a été mis en place autour de la pratique du canyonisme, suite à un accident mortel dans le Chassezac en 2015. Un groupe de travail réunissant la gendarmerie, les pompiers et le GRIMP, des responsables d'associations professionnelles du canyonisme, des représentants de collectivités locales concernées et le Conseiller technique national de spéléologie, a fait le point sur les dispositifs de sécurité existants sur les sites et les risques en matière d'accidents.



Certains canyons sont très fréquentés l'été (Chassezac : 12 000 personnes) ; la plupart des accidents sont dus soit à un manque de prise d'information préalable (météo, dangers potentiels) soit à une inadéquation entre le niveau sportif des pratiquants et le niveau requis pour une pratique en toute sécurité.

Le groupe de travail a réfléchi à différentes actions de prévention :

- aménagement des canyons (signalétique des points sensibles, pose de repères) ;
- réalisation d'une fiche « opération de secours en canyon » à diffuser aux associations professionnelles, aux usagers et aux collectivités ;
- proposition d'un arrêté préfectoral qui rappelle clairement la réglementation de l'activité et préconise des mesures de sécurité.

◆ Les contrôles des séjours « Vacances adaptées organisées » VAO

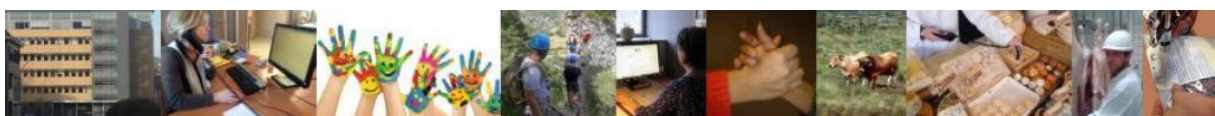


Les VAO sont les activités de vacances avec hébergement d'une durée supérieure à cinq jours destinées spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes majeures en situation de handicap. Le service politiques sociales et de prévention de la DDCSPP est chargée de l'enregistrement et du contrôle de ces séjours. L'activité principale est estivale.

Il s'agira lors de l'inspection de vérifier :

- Les conditions d'accueil des personnes : adaptation de l'hébergement à la situation de handicaps des personnes accueillies, conditions de sécurité...
- La présence d'un encadrement adapté aux besoins des personnes accueillies ;
- La mise en place d'une prise en charge médicale sécurisée ;
- La qualité de la prestation : activités proposées conformes à la proposition faite aux vacanciers, les conditions de transport proposés...

**Nombre de séjours déclarés à la
DDCSPP pour 2017 : 48
Nombre de contrôles programmés
pour la période estivale 2017 : 5**



II/ CONTRÔLE DE LA FERME ÉQUESTRE DU MAZEL

Les différents services de la DDCSPP s'attachent à vérifier la conformité des points de réglementation spécifiques à l'activité de la ferme équestre :

◆ Les points de contrôle jeunesse et sport :

- enseignement de l'équitation : diplômes et cartes professionnelles des encadrants, organisation de la séance et pédagogie, prise en compte des différents publics et niveaux de pratique.
- sécurité des pratiquants : port de la bombe et vérification de son état pour chaque cavalier, matériel utilisé propre et en bon état, clôtures sécurisées, présence d'un moyen de communication d'urgence et d'une trousse de secours.
- sécurité de l'accueil de public spécifique : prise en compte des difficultés liés à des handicaps dans l'organisation et l'encadrement de la séance par
 - - un intervenant formé et attentif, avec un accompagnement spécifique ;
 - - l'utilisation de matériel adapté au handicap et le choix d'un équidé adapté.

◆ Les points de contrôle protection animale :

- condition de détention en bâtiments et hors bâtiments : propreté taille et confort de boxes, vérification de l'absence de sources de blessures (barbelés, tôles ondulées, sellerie et harnais en bon état....) dans les écuries, les carrières et dans les prés où séjournent les équidés
- les chevaux - état de la cavalerie et utilisation : entretien des animaux (pansage), appréciation de la bonne santé des animaux, état de l'animal compatible avec son utilisation, précautions prises lors de températures caniculaires, compétence du personnel en charge de l'entretien des animaux.
- l'élevage : registres, identifications : vérification de l'identification des animaux (puce électronique), du registre d'élevage (effectif des animaux présents dans l'établissement, soins apportés aux animaux, visites vétérinaires)

◆ Les points de contrôle concurrence, consommation et répression des fraudes :

- équitation : sécurité générale (casques) ; Respect des règles d'information du consommateur sur le prix des prestations et remise de note. Contrôle des équipements de protection individuelle (EPI et obligation générale de sécurité)
- activité commerciale annexe : yourtes, roulottes, site internet de l'établissement, produits en vente, contrats avec les établissements accueillis. Respect des règles d'information du consommateur sur les prix et remise de note. Contrôle des informations et des mentions obligatoires en matière de vente de prestations de services à distance (économie numérique).

